

**Arrêté municipal n°2025-01 du 8 janvier 2025**

**ARRETE DE VOIRIE**

**OBJET : réglementation de la circulation du 1 au 3 rue de Kervigorn**

dé livré à BRS – ZA de Troyolac'h – 11, rue Jean-Baptiste Godin –  
29170 SAINT-EVARZEC

Le Maire de la commune de SAINT PABU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la demande en date du 8 janvier 2025 par laquelle la société BRS demeurant ZA de Troyolac'h – 11, rue Jean-Baptiste Godin – 29170 SAINT-EVARZEC, demande l'autorisation temporaire de circulation à compter du lundi 27 janvier 2025 (durée estimée à 20 jours) ;

CONSIDERANT que des travaux de création d'un branchement électrique doivent être réalisés entre les n°1 et 3 rue de Kervigorn ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

La circulation sera modifiée par un rétrécissement de la voie entre les n°1 et 3 rue de Kervigorn à compter du lundi 27 janvier 2025 (durée estimée à 20 jours).

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). Sa mise en œuvre sera réalisée par le pétitionnaire conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

**Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :**

**ARTICLE 2 :**

1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,

2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,

3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

SAINT-PABU, le 8 janvier 2025

Le Maire,  
David BRIANT



Mairie de SAINT-PABU - Ti Ker Sant Pabu

49 rue du Bourg - 29830 SAINT-PABU

Tél : 02.98.89.82.76 - Fax : 02.98.89.78.10

Courriel : [mairie@saint-pabu.bzh](mailto:mairie@saint-pabu.bzh) - Site internet : [www.saint-pabu.bzh](http://www.saint-pabu.bzh)